



Projet

D'ETABLISSEMENT

Rauzan

**RÉSIDENCE
AUTONOMIE**

CCAS

Mairie

6, rue de l'hôpital 33420 RAUZAN



PREAMBULE

La loi du 2 janvier 2002, prévoit l'instauration d'un projet d'établissement qui a pour objectif de favoriser l'exercice des droits des usagers dans les établissements du secteur social et médico-social. Il doit définir des objectifs en matière de qualité des prestations. Le présent projet d'établissement s'inscrit dans cette démarche. Le projet d'établissement, qu'il faudra faire vivre, servira de référence pour toutes les actions concernant l'établissement.

La circulaire du 5 décembre 1974 définit la vocation des résidence autonomie comme « des appartements destinés aux personnes âgées capables de vivre de manière habituelle dans un logement indépendant mais ayant besoin occasionnellement d'être aidées. C'est dans cet esprit, que « La Résidence Lansade » a ouvert ses portes. Les résidents profitent des services proposés par la résidence : téléassistance, animation, Club du 3^{ème} âge... La vie sociale se passe essentiellement dans l'établissement. La vocation de l'établissement reste d'accueillir des personnes autonomes (GIR 5 et 6), à revenus modestes, qui souhaitent un cadre sécurisant et rassurant. Ce type de structure permet de préserver l'autonomie des personnes accueillies, en capacité de se gérer, de décider et de choisir par elles-mêmes. L'accueil en foyer-logement se différencie bien de l'accueil en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Aujourd'hui, la personne âgée rejoignant la résidence autonomie recherche un domicile moins grand. Elle souhaite conserver ses habitudes antérieures et préserver sa liberté. Les attentes des résidents et de leur famille ont évolué. Nous devons sans cesse nous adapter et nous serons donc attentifs aux préconisations de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et dont les trois axes sont :

- Anticiper pour repérer et combattre les premiers facteurs de risque de la perte d'autonomie
- Adapter les politiques publiques au vieillissement
- Améliorer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie.

Principes fondateurs de la délivrance des prestations :

Le vieillissement de la population est un enjeu auquel notre société est confrontée. Nous devons faire face à cette nouvelle donne démographique et nous interroger sur le rôle et la place des personnes âgées au sein de la ville. Aujourd'hui, il est important de prévoir les besoins futurs et de construire, dès à présent, les réponses que nous apporterons. La résidence «Lansade» souhaite offrir aux personnes âgées un lieu de vie confortable et sécurisant, tout en préservant leur liberté. Le respect de l'autonomie des personnes est une valeur essentielle, qui sert de fondement au projet d'établissement. La prise en compte de l'humain est au cœur de nos préoccupations. L'établissement doit accueillir des personnes âgées qui souffrent de solitude et leur proposer des services pour dynamiser leur vie sociale. Le dialogue au quotidien est essentiel. La parole du résident est au cœur de notre projet. Les résidents doivent pouvoir trouver un interlocuteur dans la journée. Ils doivent se sentir entendus. L'écoute doit être bienveillante. Il est important de bien connaître les habitudes des résidents, parce que la personnalisation de la prise en charge est ce vers quoi nous tendons. Le besoin de sécurité, dans l'environnement et dans les relations, est très présent. Les demandes d'interventions nécessitent une réponse rapide, quand un incident perturbe le quotidien. En effet, le moindre dysfonctionnement peut vite provoquer une perte de repère et/ou de l'anxiété.

Un projet d'accompagnement personnalisé a été mis en place pour chaque résident afin de l'aider à exprimer ses attentes et construire avec lui un accompagnement personnalisé. Le projet d'accompagnement personnalisé se construit dès les premiers contacts avec la personne qui entreprend les démarches en vue de son admission : écoute et recueil de son parcours de vie, de ses goûts, de ses motivations quant à sa décision d'être admis en résidence autonomie; recueil de ses attentes.

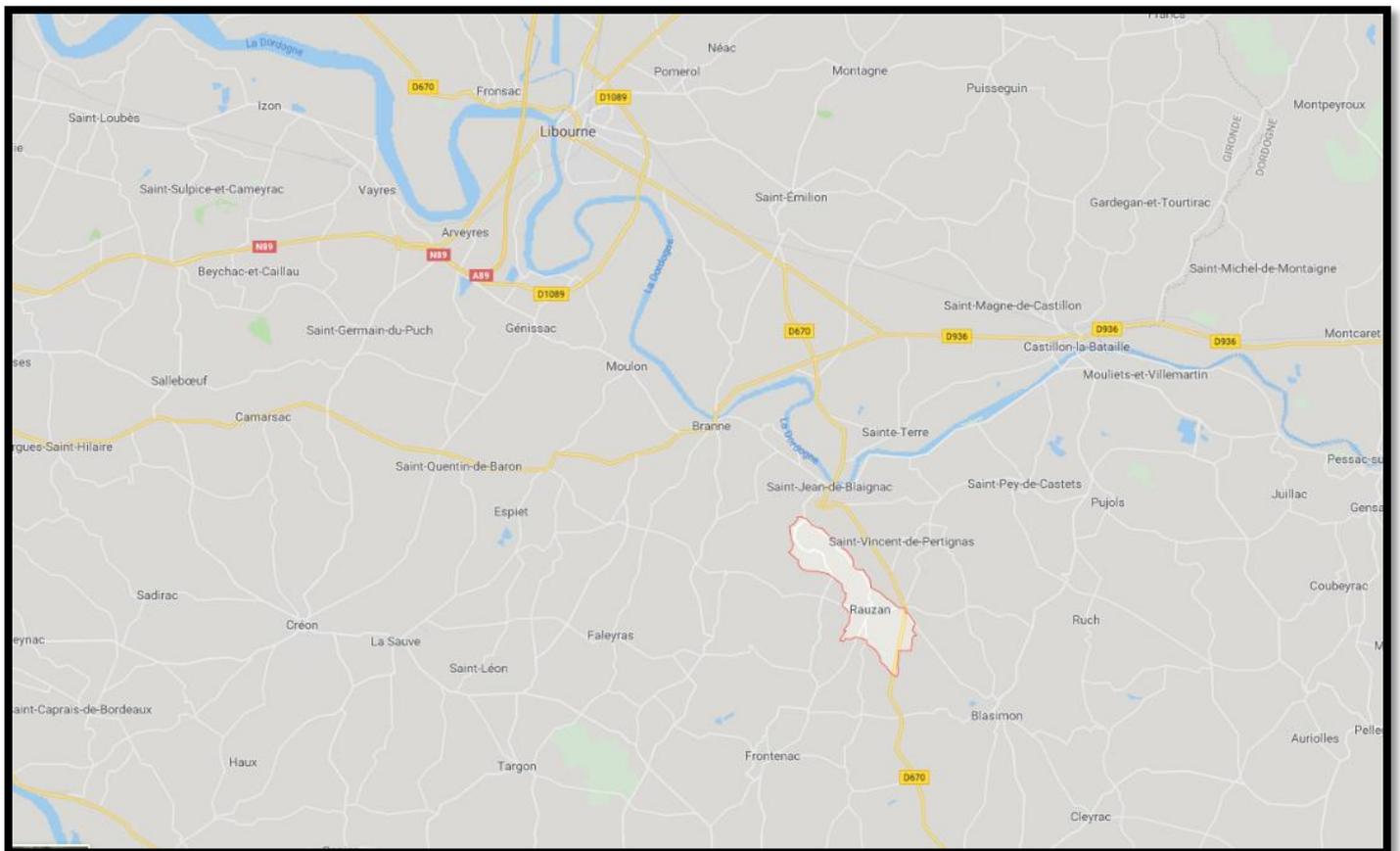
Le projet d'accompagnement personnalisé doit être écrit et signé. Le résident est libre de ne pas formuler de demande qu'il actera par écrit.

Des rencontres sont organisées régulièrement avec le résident en fonction du projet permettant la mise en œuvre de bilans intermédiaires et d'ajustements pour répondre aux évolutions. Une évaluation des actions menées sera effectuée annuellement permettant la réactualisation du projet.

Situation géographique

Située au cœur d'une commune de plus de 1200 habitants, la résidence est proche des principaux services et des différents commerces.

La commune se trouve dans le département de la Gironde, à 20 kms de Libourne et à 40 kms de Bordeaux. Rauzan, est une commune dynamique avec tous les commerces nécessaires, et des activités culturelles et touristiques régulières.



Fiche d'identité

Raison sociale
Président CCAS
Adresse
Téléphone
Courriel
Catégorie de l'établissement
Statut juridique

Résidence Autonomie Lansade
Monsieur CESAR
LD Lansade 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
mairie.rauzan@wanadoo.fr
Résidence autonomie
Fonction publique territoriale

Date d'ouverture
Autorité de contrôle et de tarification
Capacité autorisée
Dates de réalisation de l'Evaluation interne
Date de réalisation de l'évaluation externe

01/09/1991
CCAS de Rauzan
24 logements
avril 2019
mars 2015

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) :

La résidence «Lansade» a signé une convention avec l'Etat, convention qui détermine le montant de la redevance maximale (loyer et charges) applicable aux résidents. Les tarifs appliqués doivent être modérés. Les résidents, en fonction de leurs revenus, peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL). L'APL est attribuée selon la nature du logement et la composition de la famille. L'attribution est soumise à des conditions:

- Conditions liées au demandeur :

Il est possible de faire une demande d'APL si la personne réside en foyer d'hébergement.

- Conditions liées au logement :

L'APL est attribuée pour la résidence principale située en France et seulement si le logement répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation.

- Conditions liées aux ressources :

L'APL est attribuée si les revenus ne dépassent pas certains plafonds variant en fonction de la composition du foyer et du lieu du logement. Les démarches sont à la charge du résident (ou de son représentant légal). La demande doit être faite dès l'entrée dans les lieux, à partir de l'imprimé CERFA n°10840*05. Ce document doit être remis à la caisse d'allocations familiales (CAF) ou à la mutualité sociale agricole (MSA) suivant le régime de protection sociale.

Le montant de l'APL se calcule notamment à partir:

- des ressources du foyer,
- de la composition du foyer,
- de la situation professionnelle des membres du foyer,
- de la situation géographique du logement. L'APL est calculée au 1er janvier de chaque année, sauf cas de changement de situation personnelle.

Les ressources prises en compte sont:

- les ressources propres du demandeur, ainsi que les ressources de la personne avec qui le demandeur vit en couple,
- et celles des personnes résidant avec le demandeur depuis plus de 6 mois au moment de la demande ou au début de la période de versement de l'allocation. Les ressources concernées sont celles de l'avant-dernière année précédant la demande d'APL. Il s'agit des revenus nets catégoriels figurant sur l'avis d'imposition.

Si la personne réside en foyer d'hébergement, le versement intervient tous les mois. L'APL est versée directement au gestionnaire du logement-foyer.

Ouverture et extinction des droits : L'APL est versée à partir du premier jour du mois suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture des droits sont réunies, sous réserve du dépôt de votre demande. Elle cesse d'être versée à partir du premier jour du mois où les conditions d'ouverture du droit ont cessé d'être remplies. En cas de changement de situation (professionnelle, familiale...), le montant de l'APL peut être recalculé (augmenté ou diminué) à tout moment. Au 1er janvier, la CAF ou la MSA vérifie si la personne a droit à l'APL et notifie le nouveau montant de l'aide en fonction de l'évolution de la situation. En cas de déménagement, la CAF ou la MSA doivent être informées.

Missions et cadre réglementaire

La(les) mission(s) d'une résidence autonomie se décline(nt) au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La principale mission d'un EHPA est d'accueillir et d'accompagner des personnes âgées autonomes. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre réglementaire des ESSMS. Citons ici les principaux textes :

- _ La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- _ La loi du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- _ L'arrêté du 8 Septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- _ Le décret du 26 Novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de la prise en charge, prévu par l'article L.314-4 du CASF.
- _ La loi du 5 Mars 2007 concernant la réforme de la protection juridique des majeurs.
- _ Le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux
- _ La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- _ Le schéma départemental autonomie
- _ La loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) du 28 décembre 2015

Les missions de la résidence sont également appuyées par des textes de « recommandations de bonnes pratiques ».

On peut distinguer notamment les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux) qui se situent à l'interface d'une logique d'évaluation et d'une logique d'amélioration continue de la qualité, dans le droit fil des principes de la loi du 2 janvier 2002. Leur intégration dans les pratiques est incontournable dans le cadre de de l'évaluation externe (qui conditionne l'autorisation de fonctionner de l'établissement).

D'autres recommandations pourront être utilisées (Haute Autorité de Santé, Agence Nationale d'Appui à la Performance, sociétés savantes...), afin de travailler à l'aide de repères validés en consensus.

Les recommandations publiées au jour de la rédaction de ce document ont été identifiées et seront intégrées dans la mise en œuvre de nos actions d'amélioration. Les recommandations à venir seront également prises en compte au fil des publications et des thèmes abordés par l'établissement.

LA GARANTIE DES DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

- Les droits des résidents sont respectés au sein de la résidence : droit à la dignité, respect de l'intimité, liberté de culte et exercice de la citoyenneté
- Des actions de sensibilisation sont faites auprès du personnel quant aux droits des résidents
- L'expression et la participation des résidents et des familles sont effectives
- Les outils institutionnels intègrent les éléments relatifs au droit individuel et au droit collectif
- Le sujet de la bientraitance est évoqué régulièrement.

LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

- L'accueil physique et/ou téléphonique est assuré 24h/24 tous les jours de la semaine
- L'évaluation de l'admission est organisée
- Des fiches de recueils de données sont renseignées pour mieux connaître les besoins des résidents
- La préparation de l'arrivée d'un nouveau résident est réelle
- Le jour d'arrivée, une attention particulière est mise en œuvre
- La gestion des fins de vie est prise en compte

En outre, la résidence a conclu plusieurs conventions pour permettre une continuité de l'accompagnement et adapter la prise en charge en fonction de l'autonomie des résidents :

- avec le médecin de l'EHPAD pour les évaluations GIR
- avec l'AIPS pour les repas
- avec un professeur de gymnastique douce
- avec une sophrologue
- avec le Club des Aînés Ruraux pour les animations

L'ORGANISATION DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE OU DE L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

- Les objectifs de la résidence sont définis en fonction des ressources et de la population accueillie
- Les usagers sont satisfaits de l'accompagnement
- Des actions sont menées pour développer les compétences du personnel
- L'encadrement du personnel est adapté
- Le personnel et les résidents bénéficient de toutes les actions et ressources du CCAS

Liste des prestations minimales

Prestations d'administration générale :

- Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie
- Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants
- Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.
- Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.
- Accès à un service de restauration par tous moyens.
- Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.
- Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans toute La résidence.
- Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.

Prestations d'animation de la vie sociale :

- Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement
- Informations et propositions de participation aux activités extérieures.

Les valeurs

CONFIANCE

- _ Offrir un sentiment de sécurité
- _ Donner confiance
- _ Etre bienveillant
- _ Etre au plus proche des attentes et des besoins de la personne
- _ Respecter les habitudes
- _ Etre capable d'accompagner la personne dès son arrivée

ECOUTE

- _ Observer
- _ Analyser ce qu'on entend et apporter une réponse
- _ Tenir compte des difficultés
- _ Connaître la personne pour la solliciter à bon escient
- _ Apporter une aide adaptée
- _ Multiplier les contacts humains
- _ Etre aidant envers les personnes fragilisées

QUALITE DE VIE

- _ Etre un lieu de vie : dynamiser les échanges, offrir de la chaleur humaine et de la sérénité, faire en sorte que les moments de la journée soient agréables
- _ Etre utile en rendant service et en apportant du concret
- _ Rendre les résidents acteurs de leur lieu de vie
- _ Les accompagner à s'approprier les lieux

Les projets d'amélioration

L'INDIVIDUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Priorité :

Poursuivre l'individualisation de la prise en charge et la démarche Bientraitance

- _ en intégrant le référent du résident au moment de la visite
- _ en proposant aux résidents d'inviter leurs proches au moment des goûters
- _ en créant des événements dans l'établissement ouverts aux proches
- _ en poursuivant la démarche de formalisation des projets de vie
- _ en étant vigilant à rappeler aux familles l'importance d'apporter des souvenirs et meubles personnels au moment de la visite.

LA REPONSE AUX BESOINS

Priorité :

S'adapter aux besoins

- _ en proposant des temps d'échanges et d'activités de manière individuelle ou en petit groupe
- _ en prévoyant un accompagnement des résidents
- _ en mettant à disposition de quoi organiser un goûter dans la salle d'animation
- _ en installant des bancs dans les jardins
- _ en goudronnant les allées
- _ en affichant les activités proposées et les animations de la commune dans le foyer
- _ En changeant l'ensemble des radiateurs des logements par des convecteurs basse consommation
- _ en refaisant l'isolation par les toits de l'ensemble des logements de la résidence

_ en remplaçant toutes les VMC par un matériel récent et plus adapté

CONCLUSION

En conclusion, le projet d'établissement a permis une réflexion générale sur l'organisation de l'établissement de par le questionnement suscité lors de son élaboration.

Les résidents sont ici au cœur de notre attention et tout le raisonnement de ce projet est parti de leurs attentes et de leurs besoins actuels et futurs.

Il est nettement apparu que les résidents, tous autonomes et bien portants, ne sont pas demandeurs d'un assistanat. Tous sont extrêmement indépendants et souhaitent le rester ; ils ne recherchent pas ou très peu les activités de groupe, l'encadrement, les réunions et mises au point.

Lorsqu'ils ont besoin de quelque chose, ils en avisent la gardienne qui transmet au CCAS, lequel apporte une réponse rapidement. Ce système de fonctionnement leur convient et ils ne souhaitent pas le remplacer par des réunions de groupe.

Nous avons, dans ce projet, décrit de manière synthétique la vie dans la résidence et les évolutions que nous souhaitons engager au regard de notre mission et de nos valeurs pour répondre aux attentes des résidents. C'est donc dans un souci de respect, d'écoute et d'efficacité que nous allons, au cours de ces cinq prochaines années, mettre en œuvre les actions visées pour mener à bien le fruit de notre réflexion.